

NOTE ARLEQUIN
FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
POSITION DU CONSEIL FÉDÉRAL DE LA FEF

Avis adopté par le Conseil fédéral du 5 octobre 1995 aux Facultés universitaires Saint-Louis

Avis amendé par le Conseil fédéral du 30 mars 1999 à l'HENaC

Avis amendé par le Conseil fédéral du 6 mai 2003 à l'HENaC.

Avis amendé par le Conseil fédéral du 22 février 2005 à l'HEPCUT

I. Les espoirs déçus suscités par les trois saints

- § 1. C'est la loi spéciale du 16 janvier 1989 qui fixe les modalités de financement des Communautés et, donc, les montants dont celles-ci disposent pour assurer, notamment, leurs compétences en matière d'enseignement. La priorité étant de réduire le déficit public, la loi de financement de 1989 a été néfaste pour l'ensemble des compétences de la Communauté française : en limitant drastiquement les sommes allouées aux Communautés, cette loi a entraîné des coupes sévères dans le budget de la Communauté. La revendication d'un refinancement a été relayée par différents acteurs, mais elle n'a été que trop rarement écoutée par les politiques.
- § 2. Comme tous les autres secteurs, l'enseignement supérieur ne fut pas épargné. Alors qu'en 1995, les « *Assises de l'enseignement* » concluaient qu'un refinancement s'imposait et que seul le montant de ce refinancement restait à discuter, les majorités politiques ont fait la sourde oreille et ont poursuivi une politique d'assainissement budgétaire qui a fortement compromis l'objectif - pourtant soutenu par l'ensemble des acteurs de l'enseignement - de démocratisation des études.
- § 3. Ainsi, les décrets relatifs au financement des hautes écoles (1996) et des institutions universitaires (1998 et 2004) ont consacré le principe budgétaire de l'enveloppe fermée. Ses effets pervers les plus marquants consistent en l'absence d'adaptation de ladite enveloppe à toute augmentation du nombre

d'étudiants et à l'exacerbation de la concurrence entre l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. L'émergence progressive d'un espace européen de l'enseignement supérieur reposant sur le modèle du marché, ne fera, en outre, qu'aggraver cette tendance.

- § 4. Non seulement, le gouvernement n'a pas dégagé de nouveaux moyens (financiers ou autres) pour refinancer l'enseignement supérieur et lutter contre les inégalités socio-économiques d'accès à celui-ci mais, qui plus est, il a adopté des mesures qui ont directement porté atteinte à la liberté d'accès à l'enseignement supérieur : mesures sanctionnant les « *bisseurs-trisseurs* » et les « *doubleurs-bisseurs* », laisser-faire en matière de droits complémentaires... qui opèrent, plus que jamais, une sélection des étudiants par l'argent.
- § 5. Après cette décennie d'austérité, la FEF se réjouissait en 2001 que ses revendications indéfectibles relatives au refinancement des Communautés aient enfin été entendues et concrétisées par le biais de la loi spéciale concrétisant les accords des « *trois Saints* » (Polycarpe, Thérèse, Boniface).. Il est vrai que la loi spéciale du 13 juillet 2001 modifiant celle du 16 janvier 1989, constituait une avancée certaine compte tenu de l'importance du définancement structurel que l'enseignement, et l'ensemble des autres compétences de la Communauté, avaient enduré durant des années.
- § 6. À l'époque, la FEF espérait que ce refinancement des Communautés permettrait enfin « *de viabiliser cette institution que l'on disait mort-née* ». Cependant, nous soulignons déjà que les fonds supplémentaires accordés à l'enseignement ne seraient pas suffisants pour lui permettre de mener pleinement à bien ses missions, Ainsi, il apparaissait clairement qu'aucune réelle marge de manœuvre n'était laissée pour favoriser la mise en place de nouvelles politiques, pourtant indispensables dans toute une série de domaines y compris, évidemment, l'enseignement.
- § 7. Les événements des dernières années ont permis de confirmer ces sombres prédictions. D'une part, on sait désormais que l'ampleur du refinancement sera bien moindre que ce qui avait été initialement espéré. D'autre part, il est maintenant indéniable que les moyens nécessaires pour rétablir un financement correct de l'enseignement supérieur ont été largement sous-estimés. En octobre 2004, le mouvement des hautes écoles (particulièrement fragilisées par le système de l'enveloppe fermée) fut une illustration frappante de ces problèmes.

- § 8. Enfin, et peut-être surtout, la mise en œuvre progressive du processus de Bologne, impliquant *de facto* la création d'un marché européen de l'enseignement supérieur, fait apparaître très clairement que seul un refinancement public massif permettra d'éviter la marchandisation et la privatisation progressive de notre enseignement supérieur.
- § 9. Plus que jamais, sans réel refinancement, c'est le caractère démocratique de notre enseignement qui est directement compromis ! La liberté d'accès est directement compromise ! Toute évolution vers la qualité est bloquée !
- § 10. C'est dans ce contexte peu reluisant que la Fédération des Etudiant(e)s Francophones précise, une fois de plus, les raisons pour lesquelles, et les moyens par lesquels, un refinancement de la Communauté française selon ses besoins s'impose. La FEF refuse d'accepter comme une fatalité les risques d'exclusion et d'élitisme auxquels mène l'actuelle stagnation politique du gouvernement. Refinancer la Communauté française, c'est possible ! Refinancer l'enseignement est plus que jamais devenu une condition *sine qua non* du caractère démocratique de notre enseignement !

II. Pourquoi refinancer l'enseignement ?

1. L'enseignement : une priorité politique pour notre société

- § 11. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones estime que l'enseignement joue un rôle essentiel en matière d'émancipation, de cohésion et de mobilité sociale et qu'il devrait être considéré comme une priorité politique.
- § 12. En effet, un des objectifs d'une société démocratique n'est-il pas de permettre à chacun d'acquérir et de développer pleinement ses compétences ? N'est-il pas communément admis qu'un niveau de qualification élevé est, aujourd'hui plus que jamais, une condition essentielle pour l'accès à l'emploi ? L'enseignement ne devrait-il pas devenir enfin le meilleur rempart contre la dualisation croissante de la société ? Une meilleure répartition du temps de travail, par exemple, pourrait-elle voir le jour sans une large diffusion des connaissances ?
- § 13. Par ailleurs, il ne peut être contesté qu'un haut niveau d'enseignement et de recherche est le seul moyen d'assurer une croissance continue dans une économie comme la nôtre. Malgré les très nombreuses critiques que nous

avons à son égard, le processus de Lisbonne repose d'ailleurs sur cette vérité fondamentale.

- § 14. Dès lors, le sous-financement structurel de l'enseignement constitue non seulement une politique sociale destructrice mais également une politique économique désastreuse. Il convient donc d'accorder un financement public suffisant pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de mener à bien leurs missions d'enseignement, de recherche et d'aide à la collectivité. Un financement public suffisant de l'enseignement est la meilleure garantie contre les velléités du privé.

2. L'enseignement en Communauté française.

- § 15. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones constate que l'examen des comparaisons internationales (OCDE) en matière de financement public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en évidence un important déficit de formation dans notre Communauté.
- § 16. Les politiques d'austérité menées à bien depuis la fin des années 70 pour réduire les dépenses publiques ont été particulièrement difficiles à supporter pour l'enseignement qui, sur toute cette période, a perdu plus de 200 milliards de francs belges.
- § 17. Il apparaît par ailleurs que la subsidiation des étudiants de l'enseignement supérieur (type court, type long et université) a constamment diminué ces dernières années.

3. Les conséquences du sous-financement de l'enseignement

- § 18. Tout comme en 2001, les résultats de l'étude Pisa-OCDE de 2003 sont, une nouvelle fois, très mauvais pour l'enseignement de la Communauté française de Belgique. Cette comparaison interétatique met en évidence d'importantes carences de la Communauté française. Des générations d'élèves et d'étudiants ont payé un lourd tribut aux politiques d'austérités mises en œuvre depuis la communautarisation de l'enseignement. Il est urgent d'infléchir la tendance et de se donner les moyens d'avoir un enseignement de qualité.
- § 19. Actuellement, les effets pervers du sous-financement de l'enseignement supérieur sont manifestes : perception de droits complémentaires illégaux dans de nombreuses hautes écoles et écoles supérieures des Arts, risque grandissant d'instauration progressive de mécanismes de type « *test d'entrée* », baccalauréat ou année propédeutique.
- § 20. Il est également évident que si la détérioration du financement persiste, les méthodes pédagogiques ne pourront être modernisées (lutte contre l'échec, programmes de remédiation, pédagogie participative, formation par la recherche, formation tout au long de la vie) et qu'en outre, les autres missions octroyées aux établissements d'enseignement supérieur (formation continue, services à la collectivité, recherche appliquée) ne seront jamais effectives.
- § 21. Quant à la recherche fondamentale, pourtant essentielle à la qualité de la formation des étudiants, les carences du financement public place ses artisans dans des conditions de précarité (contrats à durée déterminée, matériel obsolète...) qui nuisent gravement à la qualité de leur travail et, partant, aux résultats de celui-ci.

III. Faut-il « *encore* » refinancer la Communauté française ?

1. La Communauté française, une institution mort-née

- § 22. La loi de financement des Communautés, telle qu'elle existait jusqu'à il y a peu, prévoyait une dotation à peine liée à l'évolution de la richesse du pays, alors que la plupart de leurs dépenses augmentent clairement proportionnellement à cette évolution du PNB. Ce décalage inévitable entre la croissance naturelle des dépenses (augmentation naturelle des salaires, démocratisation de l'enseignement supérieur, etc.) et la croissance des recettes (uniquement liée à l'indice des prix) a condamné la Communauté française à survivre grâce à des plans pluriannuels d'économie. Rappelons que ces plans pluriannuels d'économie répondaient aussi à un autre objectif que les majorités politiques de l'époque s'étaient fixées : la réduction des déficits publics pour que la Belgique puisse entrer dans l'Europe de Maastricht.
- § 23. Par ailleurs, différentes réserves sont à émettre quant aux modalités de répartition entre Communautés des moyens supplémentaires engrangés en vertu des accords des trois Saints. En effet, la clé « *historique* » de répartition (le nombre d'élèves de 6 à 17 ans) ne rentre pas en ligne de compte pour l'attribution des fonds nouvellement alloués et c'est désormais la contribution à l'IPP qui en déterminera le partage entre Communautés. Indépendamment du fait que, en l'espèce, c'est la Communauté française qui est désavantagée, la FEF constate une rupture claire du principe de solidarité entre les Communautés. Attachée au financement de l'enseignement « *selon ses besoins* », indépendamment de la langue ou du lieu de résidence de l'étudiant, la FEF ne peut que réclamer un retour à la solidarité communautaire
- § 24. On peut, en outre, s'étonner du fait que les Communautés, dont les activités contribuent assurément à l'évolution générale du bien-être et au développement économique, connaissent une croissance de leurs recettes toute différente des régions ou du fédéral.
- § 25. Par ailleurs, la liaison du budget des Communautés à la croissance est limitée à 90%, ce qui pourrait s'avérer insuffisant à terme.

§ 26. Dans ce contexte, la FEF exige que 7% du PIB soient consacrés à l'enseignement, comme c'était d'ailleurs le cas il y a plus de vingt ans. Cela ne compensera pas les 200 milliards de pertes occasionnées par vingt-cinq ans de mesures d'austérité, mais permettrait, à tout le moins, de mener à bien une réelle politique éducative.

2. Garantir la pérennité de l'ensemble des compétences des Communautés

§ 27. Si l'on reste dans le cadre actuel du financement de la Communauté française, il est clair qu'augmenter le budget d'une compétence, par exemple de l'enseignement supérieur, ne peut se faire qu'au détriment d'un autre canard boiteux. Les plans successifs d'économie, mis en place durant ces dernières législatures, n'ont épargné personne : la culture s'asphyxie, l'aide à la jeunesse est sous perfusion, quant à la R.T.B.F., elle est aux soins intensifs ... Restent les autres niveaux du secteur enseignement : le secondaire est exsangue, le fondamental va logiquement coûter plus cher puisque les instituteurs vont enfin avoir un vrai salaire et la promotion sociale, quant à elle, reste la grande oubliée de tous les refinancements !

§ 28. La recherche scientifique nécessite également un réinvestissement important, notamment pour permettre aux HE de poursuivre des missions de recherche appliquée. Il est à déplorer que la part du financement public consacré à la recherche scientifique reste inférieure à la moyenne européenne.

§ 29. Il est vrai que certaines mesures de refinancement de la recherche ont été récemment adoptées, en particulier au niveau régional. Celles-ci sont cependant nettement insuffisantes pour atteindre l'objectif de 3% du PIB fixé au niveau européen. Par ailleurs, ces efforts portent principalement sur la recherche appliquée, au détriment de la recherche fondamentale (pourtant essentielle, à long terme, au dynamisme de la recherche appliquée). La Fédération des Etudiant(e)s Francophones souhaite donc que les gouvernements, et notamment l'autorité fédérale, dépassent les simples déclarations de bonnes intentions...

§ 30. En conclusion, quand nous parlons de « *refinancement* », il ne s'agit pas d'exiger une telle mesure au détriment des autres compétences de la Communauté française : au contraire, c'est, de manière indéfectible, un refinancement de la Communauté française dans son ensemble que nous

exigeons. Au vu de la situation des autres Communautés, la nécessité d'un réinvestissement dans les matières dites personnalisables dépasse le cadre de la Communauté Française et révèle une problématique concernant l'entièreté de l'État fédéral.

IV. Quel financement pour quel enseignement ?

§ 31. L'obtention d'un réel refinancement de la Communauté française est essentielle dans l'optique d'une mise en place de nouvelles politiques ambitieuses, notamment en termes d'enseignement supérieur. Dans ce domaine, il faut se donner les moyens d'une nécessaire démocratisation. La FEF conçoit le refinancement comme la seule solution pour passer d'une logique de moyens à une logique de besoins. L'apport financier supplémentaire doit permettre de payer le prix de la démocratisation des études.

§ 32. Cette démocratisation, autour de laquelle s'articulent toute l'action et la réflexion de la FEF, doit être conçue comme un formidable outil de lutte contre les inégalités sociales existantes dans la société. Plutôt que de les reproduire voire même de les renforcer, le rôle de l'enseignement consiste à favoriser l'émancipation de tout un chacun. Le projet politique de la FEF ne peut aboutir que si la collectivité fait le choix d'un investissement public conséquent au niveau de l'éducation. Il est évident que ni l'accès à l'enseignement, ni la participation à sa construction, ni l'échec de l'étudiant ne sont neutres socialement. Dès lors, la FEF considère que l'enseignement supérieur a un rôle primordial à jouer dans la correction des déséquilibres existants au sein de la société, notamment par l'instauration généralisée du libre accès, de la participation, de la promotion de la réussite dans un enseignement de qualité,... Si actuellement certaines avancées sont possibles, il faudra attendre un refinancement conséquent pour assumer pleinement le choix d'une école démocratique.

1. La liberté d'accès pour tous

§ 33. La liberté d'accès peut être entravée par différentes sortes de barrières (académiques, financières, socio-culturelles, administratives). Celles-ci étant souvent maintenues en raison du manque de moyens, le refinancement devrait y mettre un terme.

a. Entraves académiques

- § 34. Si on peut considérer notre enseignement comme globalement libre d'accès au niveau académique, il subsiste quelques entraves à éliminer, notamment l'examen d'entrée en sciences appliquées dont l'indispensable abrogation devrait être couplée avec la mise en place d'un encadrement satisfaisant permettant une éventuelle remise à niveau dans certaines matières.
- § 35. S'il est évident que le domaine des sciences de la santé a ses spécificités propres, il n'est pas justifié de filtrer l'accès à la formation que ce soit par le biais d'un Numerus Clausus ou d'un Examen d'entrée.

b. Entraves financières

- § 36. Au niveau financier, il reste un sérieux effort à effectuer si on veut satisfaire aux engagements internationaux de la Belgique¹ et tendre vers la gratuité. La démocratisation de l'enseignement supérieur passe par l'adoption de différentes mesures visant à diminuer le coût (qui peut être réellement "*dissuasif*") d'une année d'études pour l'étudiant.
- § 37. Concrètement, nous demandons l'ouverture des enveloppes budgétaires des universités et des hautes écoles, de sorte que le financement évolue en fonction de la croissance réelle du nombre d'étudiants et que le financement de nouvelles catégories d'étudiants ne se fasse plus au détriment de catégories déjà financées.
- § 38. Par ailleurs, la suppression des DIC et des DAC dans l'ensemble des hautes écoles et des écoles supérieures des Arts reste un objectif prioritaire à atteindre. L'étudiant ne doit plus être considéré par certaines directions comme une "vache à lait" servant à compenser les carences financières de la Communauté française. Le jugement rendu par le tribunal de première instance de Namur le 10 février 2005 le confirme sans ambiguïté.
- § 39. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones considère que le principe du financement *per capita* (c'est-à-dire en fonction du nombre d'étudiants) doit absolument être préservé et ne pourra tolérer aucune dissociation entre l'évolution du nombre d'étudiants et celle des allocations de fonctionnement. Une telle mesure inciterait en effet les institutions à fermer leurs portes, soit

¹ En particulier, l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966 et approuvé par le décret de la Communauté française du 8 juin 1982 (*M.B.*, 6 juillet 1983).

sous forme de *numerus clausus* soit sous forme d'examens d'entrée généralisés, ce qui toucherait d'abord les élèves les moins bien préparés au sein de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire, le plus souvent, les élèves socialement défavorisés.

- § 40. En outre, la FEF constate que les coefficients de pondération entre les différentes catégories des hautes écoles appliqués aujourd'hui ne sont que de vagues héritages historiques, et ne correspondent pas à la réalité des coûts pour ces catégories. La FEF demande la révision de ces coefficients en concertation avec tous les acteurs de l'enseignement, et sur base d'une étude scientifique des différentiels de coûts entre catégories. La FEF insiste sur la nécessité d'une démarche objective et d'une réflexion approfondie en la matière.
- § 41. Il convient également d'instaurer des subsides sociaux dans les instituts supérieurs d'architecture et, à l'instar de la Flandre, d'aligner l'ensemble des subsides sociaux pour les HE, ESA et ISA sur les montants appliqués aux universités afin de mettre fin à une injustifiable discrimination. A terme, il faudra les adapter aux besoins futurs.
- § 42. Par ailleurs, la Belgique doit, dans une optique de transfert des compétences vers le Sud, préserver l'ouverture de ses établissements d'enseignement supérieur aux étudiants du tiers monde et pouvoir leur donner les mêmes chances de réussite qu'aux autres étudiants.
- § 43. La liberté d'accès n'est qu'un vœu pieu si les moyens ne sont pas mobilisés afin de permettre à tous de faire face aux frais engendrés par la poursuite d'études supérieures. Il faut revoir à la hausse les montants des bourses octroyées dans le but de faire face aux coûts réels d'une année d'études (minerval mais aussi transport, logement, activités socio-culturelles...).
- § 44. Enfin, même si la FEF se félicite de la généralisation du lissage du calcul du financement sur plusieurs années, il n'en demeure pas moins que des aides d'urgence devraient être mise en place de manière plus efficace pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de faire face à de brusques augmentation de leur population étudiante.

c. Entraves socio-culturelles

- § 45. Différentes études sociologiques ont démontré à quel point les antécédents familiaux jouent un rôle dans les perspectives de réussite future. La reproduction et le renforcement par l'enseignement des inégalités sociales existantes dans la société est une évidence communément admise (généralement avec un brin de défaitisme!). La FEF considère que l'enseignement doit, par la mise en place de politiques ciblées et volontaristes, être un vecteur de démocratisation de la société.
- § 46. Si, au niveau de l'enseignement secondaire, différentes mesures doivent être prises pour éviter la dualisation entre les écoles getthos et les établissements élitistes, on ne peut perdre de vue que le supérieur a également un rôle à jouer dans la correction des inégalités.
- § 47. La systématisation des procédures d'accompagnement pédagogique des étudiants en difficulté est nécessaire pour remédier aux carences inhérentes au parcours académique de chacun. Un effort particulier au niveau de l'encadrement s'impose donc. Cela ne sera possible que dans le cas d'un choix politique clair en matière de financement.
- § 48. Enfin, il convient de donner les moyens aux institutions d'enseignement supérieur d'assurer pleinement la formation continue. Et cela, non pour permettre un formatage permanent aux besoins du marché, mais pour donner la possibilité à des individus de tous âges d'acquérir des savoirs, ce qui peut pallier les déficiences éventuelles en terme de formation initiale.

2. Participation critique et constructive à la prise de décision

- § 49. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones ne souhaite pas remettre en cause la liberté d'enseignement. Toutefois, elle estime que celle-ci ne peut être un alibi ni pour une absence de politique de l'éducation pour l'enseignement supérieur ni pour l'absence de contraintes liées aux missions de service public.
- § 50. Dans cette perspective, la Fédération des Etudiant(e)s Francophones souhaite que la participation des étudiants au sein de leurs institutions, qui s'inscrit dans un cadre global d'apprentissage à la citoyenneté critique, soit instaurée et financée dans l'ensemble de l'enseignement supérieur. Cette participation des acteurs à la gestion et au contrôle de la gestion de leurs

établissements semble être une garantie incontournable de l'affectation des ressources aux missions de service public et une condition sine qua non du contrôle de la qualité de l'enseignement et du progrès pédagogique. La participation étudiante ne se résume, cependant, pas à la cogestion des moyens existants mais se veut une force de proposition et d'innovation.

- § 51. S'il est clair que l'adoption du décret « *participation* » du 12 juin 2003 constitue un pas en avant, de très grands progrès restent encore à faire, notamment en terme de clarification des droits des représentants étudiants : augmentation des droits de vote, octroi de moyens financiers suffisants, protection des représentants étudiants contre des mesures arbitraires prises par leurs autorités académiques et/ou leurs enseignants,...
- § 52. La participation au sein des nouvelles « *académies universitaires* » n'est, par ailleurs, pas correctement garantie : ainsi, une présence étudiante minimum n'est pas prévue au sein des différentes commissions qui pourraient être créées par le conseil d'académie.

3. Promotion de la réussite dans un enseignement de qualité

- § 53. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones entend que le refinancement de l'enseignement supérieur soit mis au service de sa démocratisation., de l'amélioration de sa qualité et de la lutte contre l'échec. En effet, l'échec massif, qui touche près de 60% des étudiants de première année, ne peut être regardé ni comme une fatalité ni comme un signe de qualité de l'enseignement. Si, comme cela a été dit, le financement per capita doit rester un principe intangible, il doit toutefois être modulé afin d'inciter financièrement les institutions à mieux rencontrer ces objectifs.
- § 54. Par ailleurs, la Fédération des Etudiant(e)s Francophones est convaincue que de réels progrès pédagogiques ne verront le jour que s'ils sont soutenus par une plus grande participation de tous les acteurs, et notamment des étudiants, au sein de leurs institutions.
- § 55. Face au drame de l'échec qui touche deux étudiants sur trois dans l'enseignement supérieur, des mesures s'imposent. L'objet de cette note n'est pas de reformuler nos propositions en la matière, mais plutôt de montrer que, dans le cadre de la lutte contre l'échec, il faut d'abord investir pour espérer faire des économies à plus long terme. En effet, la mise en place d'un système d'information et d'aide à l'orientation public et accessible à

tous, un encadrement décent de tous les étudiants et particulièrement des étudiants de première année, des modules de remédiation efficaces, la valorisation de méthodes pédagogiques participatives, une formation pédagogique des enseignants du supérieur, sont autant de moyens réels d'enrayer le problème de l'échec dans une perspective de démocratisation des études. Seulement, il est tout à fait impossible d'envisager de telles pistes sans réclamer un refinancement.

- § 56.** La Fédération des Etudiant(e)s Francophones estime donc que de nouveaux décrets doivent être adoptés pour le financement des hautes écoles et des universités, de manière à prendre en compte l'augmentation des effectifs. Elle ne peut, en effet, se résoudre à une grave détérioration de la qualité de l'enseignement et de la valeur des diplômes ainsi qu'à une recrudescence de l'échec.

V. De quelques mauvaises solutions

§ 57. Si la FEF exige instamment un refinancement de l'enseignement supérieur, il ne s'en déduit pas pour autant que nous soyons disposé à accepter celui-ci à n'importe quelle condition. Il doit être clair que c'est une majoration des subventions étatiques que nous appelons de nos vœux. Par ailleurs, ce refinancement devrait avoir lieu dans le plein respect des principes énoncés ci-dessus.

§ 58. Ceci nous semble exclure certaines pistes dangereuses envisagées par certains.

1. Les « fausses » mesures de rationalisation

§ 59. On entend beaucoup parler depuis peu de « *rationalisation de l'enseignement supérieur* » : notre enseignement supérieur serait mal organisé et gaspillerait l'argent qui lui est confié par les pouvoirs publics.

§ 60. Il va de soi que la FEF ne s'oppose pas aux réorganisations qui permettent de faire des économies tout en ne portant pas atteinte à la qualité de l'enseignement ni à son caractère démocratique.

§ 61. L'étude de certaines mesures proposées par les partisans de la rationalisation révèle cependant que les économies espérées seraient, dans les faits, réalisées au détriment des étudiants, ce que nous ne pouvons accepter.

§ 62. Ainsi en est-il de la plupart des mesures de regroupement visant à diminuer l'offre locale de formation pour rassembler les différents cursus en un seul point (« *pôle d'excellence* »). Si de telles mesures permettent effectivement une réduction des coûts, ce type de « *rationalisation* » a également un coût... pédagogique et social celui-là.

§ 63. En effet, les économies attendues de ces mesures de rassemblement résultent, notamment, du regroupement des étudiants au sein d'un seul et même auditoire, lors même que de nombreuses études scientifiques ont pu démontrer que la diminution de la taille des amphithéâtres contribue grandement à la réussite des étudiants.

- § 64. Par ailleurs, la diminution de l'offre locale de formation induit, *per se*, une plus grande mobilité des étudiants. Or, comme la FEF l'a déjà rappelé à maintes reprises, la mobilité a un coût pour l'étudiant (transports, kot,...). Ainsi, de nombreuses études ont montré que plus le lieu d'un enseignement donné est éloigné du domicile de l'étudiant, plus il y a de chances que les étudiants défavorisés n'y accèdent pas.
- § 65. En conséquence, la FEF rappelle qu'elle restera extrêmement vigilante à l'égard de toute mesure présentée comme une « *rationalisation* » et qui porterait atteinte à la qualité de l'enseignement ou à son caractère démocratique.

2. La défiscalisation : une fausse bonne solution

- § 66. La FEF souhaite, par ailleurs, mettre en garde contre la tentation que constituent les mesures de défiscalisation dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, tout comme pour l'ensemble des compétences de la Communauté.
- § 67. Si de telles mesures peuvent, de prime abord, être considérées comme des solutions de rechange aux problèmes de financement public, elles comportent néanmoins de graves dangers qui doivent conduire à leur abandon pur et simple.
- § 68. En effet, l'ensemble des secteurs bénéficiant du financement public doivent être conscients que l'argent qu'ils reçoivent, provient, dans sa grande majorité, des ressources fiscales de l'État. Dès lors, la généralisation des mesures de défiscalisation aurait pour conséquence directe la détérioration des finances publiques, ce qui se traduirait inmanquablement par une diminution des subventions publiques, comme cela a été le cas ces 20 dernières années.
- § 69. En conséquence, la FEF appelle l'ensemble des acteurs issus des secteurs qui bénéficient d'un financement public, à agir de manière responsable et à ne pas réclamer de cadeaux fiscaux, quand bien même ceux-ci seraient plus aisés à obtenir qu'un refinancement direct.

VI. CONCLUSION : Refinancer, c'est possible

- § 70. Bien qu'il ne lui appartienne pas de se substituer au pouvoir politique et d'assumer des responsabilités qui ne lui reviennent pas, la Fédération des Etudiant(e)s Francophones souhaite toutefois mettre en évidence que le problème du refinancement de l'enseignement est une question politique et non technique et qu'il existe des pistes permettant de le mettre en oeuvre.
- § 71. Les possibilités de refinancement de la Communauté et de l'enseignement sont certes soumises à des contraintes, notamment liées au cadre institutionnel et juridique de notre Etat fédéral. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'abord d'un choix d'ordre politique. Les quelques pistes soumises ici n'ont pour unique but que de montrer la possibilité d'un tel refinancement; nous demandons aux membres des gouvernements, de prendre – enfin ! - leurs responsabilités en la matière.
- § 72. A l'inverse des options adoptées par les gouvernements successifs de la Communauté française, la Fédération des Etudiant(e)s Francophones estime que l'enseignement doit être une priorité politique et non un objectif secondaire subordonné à d'autres impératifs. S'il est souhaitable que l'exécutif fasse preuve de courage politique, il convient de préciser que celui-ci n'est pas synonyme d'adoption de mesures d'austérité budgétaire aveugles permettant à court terme d'équilibrer le budget, mais bien plutôt de la prise de décisions permettant d'assurer à long terme l'avenir des francophones de Belgique.
- § 73. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones reconnaît les besoins éprouvés par les autres niveaux d'enseignement et par les autres secteurs de la Communauté française. Le renforcement de l'enseignement supérieur ne peut en aucun cas se faire à leur détriment, ni à celui des allocataires sociaux. Si des moyens devaient être dégagés au sein d'un niveau d'enseignement, ils devraient être réinvestis dans ce même niveau afin de rencontrer les besoins qui se manifestent au sein de ce niveau. D'ailleurs, c'est bien d'un refinancement de toutes les compétences de la Communauté française dont les étudiants sont partisans; en effet, cette institution a hérité des compétences du secteur non marchand mais les moyens pour les assumer lui font cruellement défaut. De même, si le recours à l'impôt devait être envisagé, ce devrait être de façon équitable.

- § 74. Quand on aborde la problématique de l'engagement du fédéral au niveau du financement des entités fédérées, il est impossible de passer sous silence la survie de la sécurité sociale. La FEF considère comme une priorité essentielle la préservation d'une sécurité sociale nationale, forte et solidaire.
- § 75. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones souhaite donc que diverses possibilités de refinancement, entre lesquelles il ne lui appartient pas de choisir, soient envisagées et exploitées.
- § 76. Différentes pistes mériteraient d'être approfondies, notamment :

1. Au niveau de l'Etat fédéral

- Refinancement du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) par le Fédéral, afin de sauvegarder ce qui reste de notre recherche.
- Création de nouveaux impôts ou augmentation de certains impôts qui permettraient, notamment, le refinancement des communautés :
 - o Cotisation Sociale Généralisée,
 - o abrogation des effets de la réforme de l'impôt des personnes physiques en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus les plus élevés, en particulier par la réinstauration des taux marginaux d'imposition de 55 et 52,5 %,
 - o impôt sur la fortune,
 - o taxe sur les entreprises pour les faire participer à l'offre de formation,
 - o taxe Tobin, taxe sur les plus-values boursières, taxation plus importante sur les stock-options et, de manière plus générale, taxation généralisée à 33 % des plus-values réalisées lors de cessions à titre onéreux d'immeubles, d'actions et de parts représentatives de droits sociaux dans des sociétés,
 - o généralisation du principe du pollueur/payeur, notamment par l'instauration d'une taxe CO2 et la mise en place, comme en Allemagne, d'un système de péage pour les camions traversant la Belgique,
 - o taxe sur les véhicules de luxe, taxation plus importante des véhicules de société (les dernières modifications de la législation fiscale étant largement insuffisantes), et adaptation de la législation afin de mettre fin à la taxation comme utilitaires des 4X4 de loisir,
 - o taxe sur les licenciements abusifs, notamment par les sociétés bénéficiaires,
 - o augmentation de la taxation sur les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants,
- Instauration progressive de l'interdiction généralisée du principe de l'évitement licite de l'impôt en consacrant la notion de fraude à la loi

en matière fiscale. Dans un premier temps, cette mesure pourrait être limitée à l'impôt des sociétés ainsi qu'aux droits d'enregistrement et de succession

- Instauration progressive d'une taxation des revenus du capital à un taux égal à la taxation des revenus du travail et, de manière générale, réintégration d'une part plus importante des revenus dans le Revenu Global Imposable (RGI).
- Adoption d'une réglementation plus stricte relative à la déduction des frais professionnels tant à l'IPP qu'à l'impôt des sociétés.
- Conformément au droit européen, suppression totale des régimes de faveur réservés à certaines sociétés.
- Lutte active contre la fraude fiscale et financière, notamment par le biais :
 - o de la suppression totale du secret bancaire (notamment, par le retrait de la réserve émise par la Belgique à l'application immédiate de la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur la fiscalité de l'épargne),
 - o de la suppression, au niveau européen, de l'ensemble de la monnaie fiduciaire et l'instauration d'un système gratuit et universel de transfert électronique de fonds.

2. Au niveau de la Communauté française

- La FEF est demanderesse d'une réflexion sur la fusion des réseaux d'enseignement.

3. Au niveau des Régions

- Augmenter la progressivité de l'IPP au niveau des régions, avec ristournes aux Communautés.

4. Au niveau de l'Union Européenne

- Création d'un fond de compensation pour couvrir le financement des citoyens de l'Union européenne poursuivant des études dans un pays membre autre que leur pays d'origine.